

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Application de tarifs réduits en collaboration avec l'agence développement Touristique de Loir-et-Cher, représentant de la marque Sologne

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'application des tarifs des billets d'entrées du Musée de Sologne ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Création d'un chéquier promotionnel, fourni par l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher en 10 000 exemplaires, valable du 1^{er} mars au 31 décembre 2024, donnant droit à 2 entrées au tarif réduit de 5€.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/02/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 2 1 FEV 2024

Publié ou notifié le 2 1 FEV 2024

Mis en ligne sur le site internet le 2 1 FEV 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX